

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2013

Sous la présidence de Monsieur Gérard JANUS, Maire

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Le vingt cinq mars deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JANUS, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 12/03/2013

Présents :

JANUS Gérard, MAFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, HUNZINGER Régis , COUSANDIER Daniel, BARTH Hans, DEVAURE Pascal, HUBER Joseph, LE MEVEL Clément, DEHILLOTTE Antoine

DCM 08 - 2013 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Maire présente le Compte administratif 2012 et expose les dépenses mandatées et des recettes encaissées.

Le Maire se retire pour le vote. Le conseil municipal demande à MAFING Jean-Louis de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ARRPOUVE à l'unanimité le compte administratif 2012 qui fait apparaitre les montants suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	428 427.72 €
Recettes d'investissement :	532 558.19 €
Excedent d'investissement	104 130.47 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	373 301.20 €
Recettes de fonctionnement :	1 152 985.20 €
Excédent de fonctionnement	779 684.00 €

Résultat de clôture 2012 (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	883 814.47 €
---	--------------

DCM 09 - 2013 : COMPTE DE GESTION 2012

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU	Le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisées par le comptable du trésor en poste à Roeschwoog

et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ à l'unanimité	le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont confirmées à celles du compte administratif pour le même exercice.
-------------------------	---

DCM 10 - 2013 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif 2012 présente ;

- résultat de clôture de 883 814.47 €

Décide d'affecter, à l'unanimité le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement ligne 002	779 684.00 €
Excédent d'investissement ligne 001	104 130.47 €

DCM 11 - 2013 : IMPOTS LOCAUX –Vote des taux 2013

VU	Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
VU	La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU	Le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
VU	Les lois de finances annuelles,
VU	L'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les taux de référence communaux de 2012 conformément à l'article 1640C du CGI.

CONSIDERANT	Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
-------------	---

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux de référence de 2012 pour l'année 2013, soit :

	TAUX -Année 2013-
Habitation	16.62 %
Foncier bâti	12.97 %
Foncier non bâti	35.50 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	21.85 %

DCM 12 -2013 : BUDGET PRIMITIF 2013

VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
CONSIDERANT	l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	€ 2 021 100.00	€ 2 021 100.00
Fonctionnement	€ 1 328 666.00	€ 1 328 666.00

DCM 13 - 2013 : Projet de fusion des Communautés de Communes de l'Espace Rhénan, de Gamsheim-Kilstett, du Rhin-Moder et de l'Uffried

Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble des EPCI et des communes membres, le 21 décembre 2012, l'arrêté de projet de périmètre en vue de la fusion de nos quatre communautés de communes.

Vu	la loi n°2010-1563 du 16 novembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,
Vu	les articles L 5214-16, L 5211-17 et L5211-41-3 du code général des collectivités locales,
Vu	l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Depuis la réception de ladite notification, accompagnée du rapport de présentation et de l'étude budgétaire et fiscale, des échanges ont eu lieu entre les quatre communautés de communes et un large travail s'est poursuivi avec le cabinet « Viaregio » en vue d'harmoniser les compétences. Cet important travail reste à ce jour inachevé, et de ce fait, il n'est pas possible pour notre commune de nous déterminer sur les statuts.

Pour autant, nous réaffirmons notre volonté de voir appliquer les effets de la fusion au 1^{er} janvier 2014, y compris pour les compétences.

Ainsi, il appartient aujourd'hui à l'ensemble des collectivités concernées de se prononcer sur le projet de périmètre, dans un délai de trois mois imparti par la loi.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de périmètre tel que notifié par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, composé des communes suivantes : Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gamsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten.

Après avoir pris bonne note de l'acceptation par M. le Préfet d'accorder à l'ensemble des communes un délai supplémentaire pour se prononcer sur les statuts, (siège, régime fiscal, représentation, compétences....),

Le conseil s'engage à délibérer une seconde fois sur le projet de statuts tel qu'élaboré par le bureau d'études dans le cadre d'une démarche participative et collective avec l'ensemble des communes avant le 30 avril 2013.

La première partie de la délibération portera sur la restitution des compétences aux communes au 31 décembre 2013, la seconde portera sur les compétences harmonisées, au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté approuvant les statuts interviendra avant le 31 mai 2013.

DCM 14 – 2013 : APPROBATION AU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UFFRIED
--

Vu	le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V,
Vu	la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2013, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de l'Uffried.
Vu	les Statuts de la Communauté de communes de l'Uffried et notamment les dispositions incluant la Commune de Fort-Louis, comme l'une de ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le règlement du fonds de concours de la Communauté de communes de l'Uffried.

DCM 15 - 2013 : LOCATION D'UN LOGEMENT F3
--

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la commission des immeubles communaux concernant les demandes de logement réceptionnées en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de louer le logement 3 pièces n° 203, situé au 2^{ème} étage de la Résidence «du petit village» sis 8 rue de Stattmatten à :

M. THEREAU Charles-Henri
Mme DJAFER-KHODJA Mégane
28 GG Quartier Estienne
67504 OBERHOFFEN SUR MODER

aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 2013 : 485.91 € réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE de la construction ;
- un acompte sur charges de 65€ par mois sera demandé avec décompte en fin d'année ;
- une caution équivalente à 1 mois de loyer (soit 485.91 €) est demandée lors de la signature du bail ;
- la location débutera au plus tôt le 1^{er} juin 2013 ;
- une personne devra se porter caution pour le preneur ;
- les autres conditions seront stipulées dans le contrat de bail ;

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire de procéder à la signature du bail avec le locataire.

Pour copie conforme au registre signé par tous les conseillers présents
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25 mars 2013

Le Maire,
Gérard JANUS